

## EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

## ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

## SÉANCE DU 28 MAI 2024

Aménagement de l'avenue du 9 <sup>ème</sup> RCP – Demande de subventions					
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :			
En exercice : 33 Présents : 31 Absents : 1 Procurations : 1	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	4-3.			

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation: 22 mai 2024

<u>Présents</u>: Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON — Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI — Véronique PORTET - Michel RAULET — Sandrine AUDIBERT — Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND — Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN — Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations: Xavier FAURE à Alain ROCHET.

Absente excusée : Pauline QUINTANILHA.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La Commune de Pamiers a engagé les travaux d'aménagement de l'avenue du 9ème RCP.

Cette opération a bénéficié de subventions de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les plans de financement de l'opération ont été validés lors des séances du conseil municipal du 07 décembre 2021 et du 04 avril 2023.

Une subvention pourrait être également sollicitée auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Vélo du quotidien ».

En effet, la Région est en capacité de soutenir la réalisation d'infrastructures cyclables de 5 km maximum vers des équipements d'intérêts régionaux (exemple gare).

Pour cette liaison, le taux d'intervention de la Région s'élève à 40% plafonné à 120 000 € par kilomètre.

La commune ayant aménagé 1,095 km de voie verte, le montant de la subvention sera plafonné à 131 400 € soit 6,71%,

Considérant que le FEDER indique un taux de participation compris entre 50 et 85%, la Commune propose de solliciter le taux maximum qui permet d'atteindre un autofinancement de 20%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	O	Europe - FEDER	825 383,83	42,14%
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR 2023 - subvention notifiée	149 979,00	7,66%
MOE	SETI	62 250,00	Etat DSIL 2023 subvention notifiée	100 000,00	5,11%
Travaux voirie	EXEDRA	988 407,50	Région, 30% + 10% avec un plafonnement de l'aide régionale à 120 000 €/km	131 400,00	6,71%
Travaux voie verte		497 296,04			
Travaux espaces verts	CLARAC ET COMPAGNIE	166 000,00	· ·		
Travaux éclairage public	SDE09	118 500,00	Conseil Départemental		
Effacement des réseaux	SDE09	126 000,00	de l'Ariège Subventions notifiées	360 000,00	18,38%
			Ville	391 690,71	20,00%
Total		1 958 453,54	Total	1 958 453,54	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré.

Article 1 : Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- de l'Europe dans le cadre du dispositif du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), pour un montant de 825 383,83 €.
- de la Région Occitanie /Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif
  « Vélo du quotidien » pour un montant de 131 400 €.

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20240528-24\_17436-DE Date de télétransmission : 04/06/2024 Date de réception préfecture : 04/06/2024

## Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le trente mai deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 30 mai 2024

Le Maire, Frédérique THIENNO

Le secrétaire de séance, Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le -5 JUIN 2024 ou après notification le

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20240528-24\_17436-DE Date de télétransmission : 04/06/2024 Date de réception préfecture : 04/06/2024